

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Centre Communal d'Action Sociale du 12 avril 2023

Date de convocation : 05/04/2023 L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 15  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage : 19 avril 2023 Secrétaire de la séance : Madame Véronique BAUER

Membres en exercice : 9 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Véronique BAUER, Emilie  
VERCLEYEN, Adrien KURTZ, Christiane OSSWALD,  
Rodolphe SCHAEFFER, Dominique THELLYERE,  
Herbertine HETZEL

Présents :  
8

**Représentés:** Christine NISS

Votants :  
9

**Excusés:**

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2022
02. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2023
03. COMPTE DE GESTION 2022
04. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
05. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022
06. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
07. DIVERS

M. le Président démarre la séance à 19 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique le représenté et son représentant ; Christine NISS par Rodolphe SCHAEFFER.

Le quorum est de 5. Celui-ci étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

### Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité Madame Véronique BAUER comme secrétaire de séance.

### **Délibérations du conseil:**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2022 - DE\_2023\_07**

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité les termes des délibérations du 11 avril 2022.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023 - DE\_2023\_13**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 **développée** pour son budget principal, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants, à compter du budget primitif 2023.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de M. Le Président,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable assignataire de la commune,

**CONSIDERANT que :**

- Le CCAS de Frohmuhl souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** pour son budget principal, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants, à compter du budget primitif 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets gérés selon la M14 par le CCAS de la commune de Frohmuhl.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de la commune de Frohmuhl
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE\_2023\_09**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE\_2023\_10**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				110.59		110.59
Opérations exercice			76.00	40.01	76.00	40.01
Total			76.00	150.60	76.00	150.60
Résultat de clôture				74.60		74.60
Restes à réaliser						
Total cumulé				74.60		74.60
Résultat définitif				74.60		74.60

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Président s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - DE\_2023\_11**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 74.60**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	110.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-35.99</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>74.60</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
<b>74.60</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	74.60
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DE\_2023\_12**

Le Président présente le rapport du budget :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS de Frohmuhl,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du CCAS de Frohmuhl pour l'année 2023 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 574.60 Euros  
En dépenses à la somme de : 2 574.60 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100.00
65	Autres charges de gestion courante	1 074.60
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 574.60</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	2 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	74.60
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 574.60</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Président lève la séance.

Secrétaire :  
Véronique BAUER

Président :  
Didier FOLLENIUS